

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2447 (Rect)

présenté par

M. Frédéric Lefebvre, M. Abad, M. Appar, M. Aubert, M. Bonnot, M. Carré, M. Chrétien, M. Courtial, M. Darmanin, M. Dassault, M. Debré, M. de Ganay, M. de Rocca Serra, M. Fenech, M. Foulon, Mme Genevard, Mme Grosskost, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Larrivé, M. Le Fur, M. Mariani, M. Marsaud, M. Meslot, Mme Nachury, Mme Poletti, M. Quentin, M. Siré, M. Sturni, M. Tardy, M. Teissier, M. Tian, M. Vannson, Mme Vautrin, M. Verchère, M. Jean-Pierre Vigier et M. Vitel

ARTICLE 12

- I. – Supprimer l'alinéa 9.
- II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 10.
- III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer les dispositions relatives au corridor tarifaire.

La fixation par les ministres de la justice et de l'économie des tarifs concernés prendra en compte les coûts pertinents, ainsi qu'une rémunération raisonnable.